

**Mardi 24 juin 2025 à 20h00 - Salle du Conseil Municipal**

Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à
Michel CROS, Maire	X			X	
Brigitte RAVET 1ère adjointe	X		Célia DEFAIX, conseillère	X	
Philippe DE MARTINI 2 <sup>ème</sup> adjoint	X		Franck DENOLLY, conseiller		S. MONNOT
Sylviane MONNOT 3 <sup>ème</sup> adjointe	X		Cindy GARDETTE, conseillère	Absente	
Stéphane COLOMBON 4 <sup>ème</sup> adjoint	X		Christophe HAPIAK, conseiller	X	
Catherine BONNETON, conseillère	X		Audrey MERLET, conseillère	Absente	
Isabelle CABRERA, conseillère	X		Denis VERRIER, conseiller	X	
Yoann CHARDON, conseiller	X		Isabelle ALONSO	Absente	

**Ordre du jour :**

Approbation du projet du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2025

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibérations :**

**1\*Suppléant SIRCAT**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué suppléant au SIRCAT au cas où le délégué titulaire serait absent.

Yoann CHARDON propose sa candidature au poste de délégué suppléant au SIRCAT.

**Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2\*Cahier de prescriptions de sécurité du camping Le Bois des Sources**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cahier de prescriptions de sécurité du camping Le Bois des Sources a été envoyé en Préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce cahier de prescriptions de sécurité.

**Acté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**3\*Validation du PCS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce P.C.S.

**Acté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **4\*Prise en charge des non valeurs budget principal**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la Trésorerie du Roussillonnais nous indiquant la liste n° 7500571632 des produits irrécouvrables sur le budget principal.

Il demande au conseil de se prononcer sur une mise en non-valeur des sommes relatives aux années 2014 à 2022 de factures périscolaires impayées pour un montant de 945.14 euros.

**Approuvé à la majorité et une abstention des membres présents et représentés.**

#### **5\*Subvention association Judo Club Chonas Saint-Prim Reventin**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Judo Chonas Saint-Prim Reventin pour l'année 2025.

Le dossier de présentation est complet.

Il est proposé de verser la somme de 500.00 €.

**Approuvé à la majorité, un contre et deux abstentions des membres présents et représentés.**

#### **6\*Décision Modificative budget principal**

Il convient ainsi de passer les écritures suivantes sur le budget principal pour régulariser le dépassement au compte 204182 suite à la facture de TE38 de 17844.08€ pour la rénovation de l'éclairage public – pose de leds:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	18000.00€	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>18000.00€</b>	
D 204182 : Subv org. publics divers - Bâtiments et installations		18000.00€
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>18000.00€</b>

**Validé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **7\*Mandat contrats groupes CDG38**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),

2-Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),

3-Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

4-Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

**Mandat approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **8\*Modification du tarif des repas au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire expose l'augmentation des coûts des repas du restaurant scolaire facturé par le prestataire.

Le prix facturé aux familles est actuellement de 4.00 €.

Pour pallier à toutes les augmentations actuelles, il est proposé de tarifier le repas à hauteur de 4.10 € soit une augmentation de 2.5 %, à partir de l'année scolaire 2025-2026.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **9\*Mise en œuvre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

**Déjà votée précédemment**

### **10\*Attribution des lots communaux**

Suite à la délibération du 05 février 2025, la DDT a rappelé qu'il convient d'attendre son avis et de le suivre avant d'attribuer des lots communaux.

Pour rappel, les lots concernés sont les lots communaux 04-05-06-09-10-11 et 12. Deux demandes avaient été déposées, et depuis une troisième demande a été reçue en mairie. Les trois dossiers ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la DDT.

La DDT a envoyé sa décision en mairie, à savoir :

- Refus pour EARL du Plateau
- Refus pour EARL Jury Fruits
- Accord pour le GAEC des Manoques

Il convient donc de voter afin de valider la décision de la DDT

**Validé à la majorité et quatre abstentions des membres présents et représentés.**

### **11\*TE 38 – éclairage public – maintenance éclairage public – interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie**

**VU**, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

**VU**, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

**VU**, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 50% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Saint-Prim	DI 38448-2024-20097 MC - Mise en conformité armoire	1 726.43 €	50%	863,22 €
Saint-Prim	DI 38448-2024-20469 CO - Remplacement de l'horloge	658.36 €	50%	329,18 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 192,40 €</b>

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte des interventions hors forfait et d'attribuer un fond de concours de 1192.40 € à TE38.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **12\* Attribution des lots pour la rénovation et extension de l'école élémentaire**

Monsieur COLOMBON, 4<sup>ème</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 juin 2025 à 14h00 pour l'attribution des 11 lots pour le marché d'extension et de rénovation de l'école élémentaire.

L'attribution des lots est notifiée sur le compte-rendu de la commission d'appels d'offres.

Trois options supplémentaires ont été présentées :

- Le remplacement des portillons des escaliers d'accès sur cours
- L'installation d'une cuve de rétention pour arroser la cour végétalisée
- L'éclairage extérieur pour la mise en valeur de la façade sud

Le montant total des offres des entreprises retenues s'élève alors à 1 121 093.78 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider si les options sont retenues et ainsi de valider le montant total des travaux.

**Validé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **INFORMATIONS**

### PROJET ÉCOLE :

L'installation des algeco aura lieu le 08 juillet 2025.

Le déménagement des classes pourra donc commencer le 09 juillet 2025, il y aura besoin de bénévoles pour cette opération.

Les travaux débuteront en septembre 2025.

### MARCHE DE L'ESPOIR :

Le bilan de la marche de l'Espoir a été très positif. Le record des participants a été battu avec 878 marcheurs.

L'association Espoir contre le cancer nous a fait de très bons retours sur l'accueil des Saint-Primois, ainsi que sur les bénévoles et l'organisation de la journée.

### GOLDEN BISTRO :

Le Golden Bistro a été mis en liquidation judiciaire. Les clés ont été rendues à la mairie.

La mis eaux enchères devrait avoir lieu en septembre 2025.

Séance levée à 22H45.

**Michel CROS – Maire**



**Brigitte RAVET – Secrétaire de séance**